



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Le Cabinet

Bureau du Cabinet

**ARRETE n° 143/CAB/2013 du 4 février 2013**

**Portant réquisition et ouverture à la circulation des aéronefs militaires de l'aérodrome de CAMOPI**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L. 2215-1 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que les travaux entrepris sur la piste de l'aérodrome de CAMOPI sont terminés, mais que la réception n'a pu intervenir à ce jour,

Considérant qu'au regard du rapport établi par la brigade de gendarmerie de CAMOPI, l'aérodrome est libre d'accès pour un aéronef,

Considérant l'urgence opérationnelle,

Sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1** : L'aérodrome de CAMOPI est réquisitionné et ouvert à la circulation aérienne des seuls aéronefs militaires et des aéronefs préalablement autorisés par l'état-major interarmées le

Le jeudi 7 février 2013  
Le mardi 12 février 2013  
Le lundi 18 février 2013  
Le mardi 19 février 2013  
Le mardi 26 février 2013  
Le mercredi 27 février 2013

Durant la réquisition, la sécurité et la police de l'aérodrome seront assurées par la Gendarmerie Nationale.

**Article 2** : Le directeur de Cabinet du Préfet, le Commandant supérieur des forces armées en Guyane, le Commandant de la Gendarmerie de Guyane, le Président du Conseil Général, le maire de la Commune de CAMOPI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Xavier LUQUET